

Procès-Verbal de séance Séance du 2 mars 2023

L'an 2023 et le 2 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Mme JUSZCZAK Martine, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/02/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/02/2023.

Présents : Mme JUSZCZAK Martine, Maire, Mme TERRIEN Sylviane, MM CHAMPIGNY Jean-Marc, ROCHER Sylvain; Mmes : LESUEUR Mélissa, NEVEU Martine, PAZARKIC Vesna, MM : AUCLIN Renaud, BRISSEAU Noé, DANIEAU Jean Michaël, LAFAIRE Jean Marie, OCHAB François.

Absente excusée ayant donné procuration : Mme GUÉRIN Adeline à M. AUCLIN Renaud

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12

Date de la convocation : 24/2/2023

Date d'affichage : 24/02/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon, le : 16/01/2023

et publication ou notification du : 16/01/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme LESUEUR Mélissa

Propos liminaires

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h en excusant :

- Adeline GUERIN qui a donné procuration à Renaud AUCLIN

Elle réitère sa demande aux élu.es de bien s'identifier lors des prises de parole car il est quelquefois difficile de reconnaître les voix sur l'enregistrement qui sert à établir le PV.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

VOTE DES SUBVENTIONS 2023 - 2023005

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - 2023006

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - 2023007

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 - 2023008

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – 2023009

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 ET FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – 2023010

ECLAIRAGE PUBLIC - SIEIL DOSSIER 1573-2021 : NOUVEAU DEVIS – 2023011

ECLAIRAGE PUBLIC - SIEIL FIN DES TRAVAUX DU BOURG – 2023012

CIMETIÈRE - DEVIS ELABOR DE TRAVAUX DE REPRISE DES CONCESSIONS – 2023013

VOIRIE - DEVIS AXIMUM PANNEAUX DE SIGNALISATION – 2023014

TARIF DES LOCATIONS DES SALLES DES FÊTES – 2023015

ECLAIRAGE PUBLIC - SIEIL DOSSIER 1573-2021 - DISSIMULATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE AU COUDRAY – 2023011AR

VOTE DES SUBVENTIONS 2023 - réf : 2023005

Madame le Maire expose que comme chaque année il y a lieu de voter les subventions qui seront allouées aux différentes associations qui en auraient effectué la demande, accompagnée d'un bilan financier

Les associations ayant, à ce jour, demandé une subvention sont celles marquées d'un astérisque sur le tableau.

La cantine scolaire n'a pas encore envoyé sa demande, idem pour la Croix Rouge Française et le Souvenir Français, mais ce ne saurait tarder. C'est pourquoi Mme le Maire a quand même proposé une somme dans le tableau qui a été adressé en document préparatoire en amont de la réunion

En ce qui concerne la cantine scolaire, elle précise que compte tenu de l'augmentation du « panier de la ménagère » elle souhaiterait augmenter la subvention habituelle, de 50 €, soit 600 €.

Pour l'ensemble des associations, Madame le Maire suggère d'inscrire un forfait global de 1 500 € au budget et de répondre aux différentes demandes lorsqu'elles arriveront, après avis des élu.es.

Nom de l'organisme	Montants votés en €
AFM Association Française contre la Myopathies *	100,00
Cantine scolaire des écoles primaires	600,00
CFA Joué les Tours * (2 élèves)	60,00
Comice Agricole *	50,00
Croix Rouge Française	50,00
Restos Relais du Cœur	50,00
Comité des Fêtes Association*	50,00
Souvenir Français	50,00
Syndicat de Chasse*	50,00
TOTAUX	1 060,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de voter les subventions aux associations et autres personnes de droit privé, article 65741, comme indiqué sur le tableau et d'inscrire la somme globale de 1500 € au budget primitif 2023.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - réf : 2023006

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable public (SGC de Chinon).

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE** le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – réf : 2023007

Madame le Maire présente le compte administratif 2022 qui reprend les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser. Comme il est prévu à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se retire pour laisser aux élu.es le soin de délibérer et voter ce compte.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Sylvain Rocher, élu à l'unanimité des membres présents, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Martine JUSZCZAK, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après que Madame le Maire se soit retirée au moment du vote,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume selon tableau en pièces jointes.
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés selon tableau en pièce jointe.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – réf : 2023008

Madame le Maire détaille le tableau d'affectation du résultat de l'exercice 2022.

Considérant que le compte administratif 2021 présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur

- un excédent cumulé de fonctionnement de 404 385.48 €.
- un déficit cumulé d'investissement de 57 839.58 €.
- un solde de restes à réaliser de 37 095.58 €. (soit restes à réaliser en dépenses d'investissement : - 78 378.37 € et en recette d'investissement : 41 282.79 €).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

- à titre obligatoire : au compte 1068 pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement : 94 935.16 €
- solde disponible : affectation en excédent reporté de fonctionnement (002) : 309 450.32 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – réf : 2023009

Mme le Maire expose que Monsieur le Comptable public en date du 24 février 2023, nous a informé qu'il n'a pu recouvrer les titres correspondants :

- aux loyers impayés de l'ex-locataire du 2 rue du Ruisseau (73.48 €) et propose de les admettre en non-valeur,
- au remboursement de frais de travaux suite mise en péril de la propriété de Mme Vallée - lieu-dit les Bruères (0.08€),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes dont détail en annexe :
 - exercice 2023, pour un montant de 73.48 €
 - exercice 2016, pour un montant de 0.08 €
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 73.56 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 ET FONGIBILITÉ DES CRÉDITS - réf : 2023010

Madame le Maire expose les principales dépenses et recettes tant dans la section de fonctionnement que celle des investissements.

Concernant les dépenses de fonctionnement, elle attire l'attention sur les augmentations de poste notamment en ce qui concerne l'électricité et les carburants et détaille les différents postes d'investissements et les recettes, notamment les subventions, qui sont attendues.

En ce qui concerne les amortissements, elle explique que l'éclairage public est soumis aux amortissements et qu'il vient se rajouter à celui de l'assainissement.

De la même manière, elle détaille les recettes.

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 601 510.32 €.

Elle effectue le même exercice en ce qui concerne les investissements (dépenses et recettes). La section d'investissement s'équilibre à 412 804.16 €.

Le budget de la commune se monte à 1 014 314.48 €.

A Martine Neveu qui demande ce que représente les amendes de police, Madame le Maire répond que le Département subventionne 25 % de travaux réalisés en partenariat avec lui, mais ces travaux sont très ciblés : sécurisation des abords des écoles, aménagement de pistes cyclables, ... Mme le Maire explique que, par exemple, pour l'aménagement des feux au carrefour du Coudray, la commune avait pu bénéficier de ces amendes de police. Aujourd'hui, nous il n'y a pas de chantier qui entre dans les critères qui permettraient l'obtention de ces aides.

Madame le Maire présente ensuite le tableau récapitulatif des emprunts, en indiquant que 2 emprunts sont terminés et que la commune est en capacité de rembourser l'emprunt réalisé en 2022, relatif aux travaux de l'église, mais que le Conseiller aux Décideurs Locaux lui a suggéré d'attendre le 2^{ème} semestre pour le faire, en fonction de l'évolution du budget. Elle indique aux élu.es que pour que leur arbitrage dispose de tous les éléments possible, un point budgétaire sera présenté au second semestre.

Sur les emprunts restant, il sont tous à taux fixe sauf celui de la caisse des consignations relatif aux logements rue du ruisseau qui est à taux variable. Toutefois le taux est capé,

Qu'est-ce que le taux capé ?

Lorsque vous demandez un crédit à taux révisable, pensez à l'option « prêt à taux capé » Grâce à cette sécurité, vous pouvez limiter les variations du taux d'intérêt (à la hausse comme à la baisse) et réduire le risque inhérent à cette forme de prêt.

Définition du prêt à taux variable capé

Emprunter avec un taux capé consiste à réaliser un prêt avec un taux d'intérêt variable (aussi appelé révisable). Contrairement à un crédit à taux fixe, le taux d'un crédit variable peut évoluer à la hausse ou à la baisse, selon les évolutions de certains indices. En règle générale, c'est l'Euribor (Euro Interbank Offered Rate) qui sert d'indice de référence, et dont la valeur permet de revoir annuellement le taux.

Concrètement, la banque octroie un prêt avec un taux de base, et celui-ci se voit complété par le taux de l'indice retenu comme référence. Si le taux de l'indice de référence augmente, le taux de crédit global augmente, et si le taux de l'indice de référence baisse, le crédit voit son taux se réduire.

Le prêt « capé » permet d'apporter un cadrage à ces variations possibles du taux. Si l'option de prêt capé est présente dans le contrat, alors le taux d'intérêt ne pourra pas dépasser un plafond déterminé, ni même descendre sous un seuil défini en amont.

Madame le Maire indique que le taux de variabilité est de 2.95%.

A Noé Brisseau qui demande s'il ne vaut pas mieux plutôt rembourser cet emprunt-là plutôt que celui réalisé en 2022, Sylvain Rocher répond que s'il est capé, cela n'en vaut pas la peine.

Mme le Maire rajoute qu'il y aurait des frais à payer sur le reste à régler et que de toute façon l'emprunt de 2022 sera à rembourser d'ici 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, le Budget Primitif 2023.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Concernant la fongibilité des crédits, Madame le Maire rappelle la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel -chapitre 012-).

Ceci permet d'éviter les délibérations budgétaires modificatives.

Ainsi, le conseil municipal après en avoir délibéré **VOTE** pour l'exercice 2023 une fongibilité de 7.5 % pour la section d'investissement et 7.5 % pour la section de fonctionnement

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ECLAIRAGE PUBLIC - SIEIL DOSSIER 1573-2021 : NOUVEAU DEVIS – réf : 2023011

Dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la rénovation d'une partie de l'éclairage public au Coudray, au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), du FDSR (Fonds départemental de solidarité rurale et du Fonds Vert), et pour faire suite aux débats du 8 décembre 2022, Madame le Maire indique avoir reçu un devis réactualisé du SIEIL dont le montant total, en baisse, s'élève à 123 875.95 €.

Sur cette somme, le SIEIL prend en charge 50 % du montant d'une partie des travaux (60 492.54 € HT)-selon tableau des règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage du réseau d'éclairage public ci-joint-, soit un reste à charge de la commune de 30 246, 27 € HT.

Toutefois sur le reste du projet (89 583 €) et afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière :

- auprès de la DETR
- auprès de Conseil Départemental dans le cadre du FDSR
- auprès des services de l'état dans le cadre du fonds vert (si tant est que ce projet soit compatible)

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		50 393 €	57 %
	Sous-total autofinancement	50 393 €	57 %
Etat- DETR ou DSIL		31 354 €	35 %
Conseil départemental	FDSR (environ 8 %)	7 836 €	8 %
	Sous-total subventions publiques*	39 190 €	43 %
	Total HT	89 853 €	100 %

* dans la limite de 80 %

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **ADOpte** l'opération de rénovation de l'éclairage public dans le Coudray et les modalités de financement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Cette délibération annule et remplace celles du 8 décembre 2022 n° 2022056 et 2022056C.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ECLAIRAGE PUBLIC - SIEIL FIN DES TRAVAUX DU BOURG - 2023012

Pour faire suite aux travaux d'éclairage public dans le bourg, réalisés en 2022, le SIEIL nous a fourni un devis afin de finir ces derniers. Madame le Maire rappelle ce dont il s'agit :

- les 2 lanternes situées sur la façade de la mairie
- le candélabre et sa lanterne situés rue des Lilas
- le candélabre rue de la Fontaine de Jable, en sortie de bourg
- le premier candélabre situé rue de la Duboiserie.

Pou ce dernier, Madame le maire rappelle l'historique à savoir qu'il a été branché de façon «illégal» sur le réseau d'éclairage public mais qu'il ne figure sur aucun document. Il s'agit donc de le régulariser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** le devis du SIEIL pour un montant de 10 890,35 € HT, dont quote-part de 50 % prise en charge par le SIEIL, soit un reste à charge pour la commune de 5 445.17 € HT

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

CIMETIÈRE - DEVIS ELABOR DE TRAVAUX DE REPRISE DES CONCESSIONS – 2023013

Madame le Maire informe qu'il ne reste, en gros, qu'un douzaine de places dans le cimetière et qu'il y a lieu de reprendre certaines concessions. Elle rappelle que 3 procédures ont été engagées :

- procédure pour état d'abandon (en cours et perdue encore 3 ans) - 38 sépultures concernées
- procédure pour concessions échues et non renouvelées (procédure arrivée à terme) - 6 sépultures concernées -
- procédure pour reprise de sépultures sans titre de concession (procédure arrivée à terme) - 48 sépultures concernées

Il s'agit à présent d'effectuer les travaux de reprise de ces sépultures (exhumation des restes, mises à l'ossuaire, enlèvement des ornements funéraires, inscription sur registre, remise à état «initial» des sépultures exhumées) selon une procédure bien particulière. Pour ce faire, un devis a été demandé à la société Elabor, avec laquelle le commune travaille depuis 2 ans. Compte tenu du coût relativement élevé, le devis a été établi pour 12 emplacements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** le devis de l'entreprise ELABOR - 18 rue des Murgers - 21380 Messigny & Ventoux pour un montant de 9 554 € HT, soit 11 464.80 € TTC

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

VOIRIE - DEVIS AXIMUM PANNEAUX DE SIGNALISATION - 2023014

Madame le Maire informe qu'il convient de remplacer certains panneaux de signalisation abîmés ou usés.

A la question de Mme Terrien qui demande quels sont les panneaux «piste cyclable», Mme le Maire répond que le libellé est ainsi mais qu'il s'agit des jalonneurs.

-Après vérification, il s'agit des 5 panneaux indiquant des lieux-dits et non des jalonneurs- (mention apportée hors enregistrement)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **ACCEPTE** le devis de l'entreprise AXIMUM - 7, rue Frédéric Chopin - 37310 Chambourg-sur-Indre pour un montant de 1 371.98 € HT, soit 1 646,38 € TTC

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

TARIF DES LOCATIONS DES SALLES DES FÊTES – 2023015

Mme le Maire expose que compte tenu de l'augmentation des tarifs d'électricité, il est proposé de revoir les tarifs de location des salles des fêtes malgré le fait que ces tarifs aient déjà été révisés il y a 3 mois.

A Vesna Pazarkic qui demande si cette augmentation sera suffisante, Mme le Maire répond que oui, compte tenu de la récente augmentation -il faut rester accessible- et du nombre de réservations effectuées à ce jour.

Elle propose une augmentation moyenne de ± 20 %, ce qui représente :

SALLE POLYVALENTE					PETITE SALLE	
	Tarifs été		Tarifs hiver		Tarif été	Tarif hiver
	Repas	Vin d'honneur	Repas	Vin d'honneur		
Locataire de la commune	150 €	50 €	200 €	80 €	50 €	80 €
Locataires hors commune	230 €	80 €	280 e	110 €		

Été : du 01/04 au 30/09 Hiver : du 01/10 au 31/03

Après en délibéré, le Conseil Municipal **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'augmentation des tarifs de location des salles selon tableaux ci-dessus

Les locations réservées et confirmées avant le 2 mars 2023 conservent le précédent tarif.

Madame le Maire précise qu'il faudra aussi modifier les tarifs de la vaisselle cassée, car les derniers remontent à 2005. En effet, les locataires souvent remplacent ce qui manque à l'état des lieux, bien qu'il soit bien précisé de ne pas le faire, par de la vaisselle

différente, ce qui fait que l'ensemble est dépareillé. Elle précise que Madame Terrien va regarder les prix et se réapprovisionner auprès de Promocash, enseigne dans laquelle la commune possède un compte client.

Ce sujet devrait être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

évoquer

A Martine Neveu qui pose la question de l'installation de panneaux solaires sur les toits de certains bâtiments communaux, Madame le Maire répond que ce sujet pourra être évoqué en questions diverses et qu'elle préfère finir avec l'ordre du jour avant d'aborder cette question.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

La délibération qui suit annule et remplace la délibération n° 2023011 ci-avant. Elle est modifiée dans sa rédaction afin de répondre à la demande de M. Le Chalupé du SIEIL. Le fond reste le même, ce sont juste les termes et la tournure des phrases qui diffèrent.

ECLAIRAGE PUBLIC - SIEIL DOSSIER 1573-2021 - DISSIMULATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE AU COUDRAY – 2023011AR

Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la rénovation d'une partie de l'éclairage public au Coudray, au titre de la DETR (Dotation d'Equiperment des territoires ruraux), du FDSR (Fonds départemental de solidarité rural) et du Fonds vert)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de rénovation de l'éclairage public au Coudray et de l'opportunité de dissimuler les réseaux en même temps que l'enfouissement de la ligne HTA par Enedis.

TRAVAUX

La commune a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Le coût de la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL à 136 035.95 € (dont montant des travaux de dissimulation du réseau éclairage public : 30 246.27 € HT et montant des travaux de dissimulation du réseau de télécommunication :

105 789.68 € HT)

La part communale s'élève à 136 035.95€ HT NET.

Le fonds de concours sur le réseau de télécommunication de 12 160 € sera à déduire de cette opération et inscrit en recette.

Le montant à charge de la commune s'élève donc à 123 875.95 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce coût estimatif .

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

SUBVENTIONS :

Le SIEIL prend en charge 50 % du montant HT d'une partie des travaux sur le réseau éclairage public (72 591.05 € TTC, soit 60 492.54 € HT, soit 50 % = 30 246.27 €), selon tableau des règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage du réseau d'éclairage public ci-joint, soit un reste à charge de 30 246,27 € HT.

Toutefois sur le reste du projet (89 583 €) et afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière :

- auprès de la DETR
- auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FDSR
- auprès des services de l'État dans le cadre des Fonds verts (si tant est que ce projet soit compatible)

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		50 393 €	57 %
	Sous-total autofinancement	50 393 €	57 %
Etat- DETR ou DSIL		31 354 €	35 %
État - autre (à préciser)	Fonds vert (en attente)	?	?
Conseil départemental	FDSR (environ 8 %)	7 836 €	8 %
	Sous-total subventions publiques*	39 190 €	43 %
	Total HT	89 853 €	100 %

* dans la limite de 80 %

L'exposé de Madame le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunication et d'éclairage public au Coudray ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire :
 - à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision,
 - à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision ;

- **S'ENGAGE** à payer la part communale des travaux au coût réel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **DECIDE** d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

Point sur la situation d'assec de la Fontaine de Jable

Madame le Maire rappelle les échanges qu'elle a eu avec le Syndicat de Rivières Val de Vienne et l'envoi du mail de réponse de ce dernier, qui précise qu'après visualisation de la topographique et de l'hydrogéologie sur le bassin du Jable il apparaît que deux éléments peuvent expliquer cette situation :

1) Situation principale : le niveau actuel des nappes.

Les niveaux de nappe exceptionnellement bas cette année ne permettent pas d'alimenter la source en amont de la Fontaine de Jable (peut-être située en limite de Lémeré ou dans le bois de la Gabillère) qui se trouve topographiquement plus haut que les autres petites sources en aval.

Avec des niveaux de nappe aux plus bas, quelques mètres voire quelques dizaines de centimètres peuvent avoir un impact sur ces résurgences de la nappe.

Ce phénomène n'a pas été observé à l'été 2022 car la Fontaine de Jable s'était correctement remplie en hiver 2021 avec des niveaux de nappes autour de la moyenne.

2) Le faible ruissellement lors des épisodes pluvieux.

Le peu de précipitations hivernales (nulles en février) a limité le ruissellement sur le bassin versant. Les quelques pluies tombées ont permis de reconstituer la réserve utile des sols (d'autant plus avec une zone forestière sur la tête de bassin), limitant encore l'arrivée d'eau (épisode) dans la Fontaine du Jable et plus généralement dans le ruisseau.

Enfin, il semblerait qu'il ne s'agisse pas d'une question de prélèvements dans le milieu mais d'un problème totalement naturel : la situation hivernale tant en pluviométrie qu'en recharge hivernale (les deux sont liées) étant catastrophique et la période estivale à venir ne s'annonçant pas sous de bons augures.

A Martine Neveu qui pose la question d'un éventuel curage de la Fontaine, Madame le Maire, accompagnée de Jean-Marc Champigny, lui répondent par la négative, invoquant le fait de ne pas dégrader la couche argileuse située sur le calcaire. Martine Neveu fait le constat que des curages ont déjà été effectués ce à quoi Jean-Marc Champigny lui répond que ces curages ont été réalisés il y a déjà quelques années et Madame le Maire lui précise que ce n'était que de la vase et que dans l'état actuel, il vaut mieux ne rien faire et attendre la remontée du niveau d'eau.

Résultat de l'enquête publique pour la SCEA des Grands Bois

Madame le Maire indique avoir transmis le résultat de l'enquête publique pour la SCEA des Grands Bois, pour laquelle le conseil municipal s'était prononcé en décembre 2022.

Le résultat fait apparaître un avis favorable au projet.

Toiles Pussigny

Madame le Maire indique qu'elle a adressé aux élu.es le catalogue des toiles qui peuvent être louées à la commune de Pussigny. 50 € la 1^{ère} toile et 20 € chaque toile supplémentaire.

Ce sujet a été évoqué lors d'une séance de conseil municipale antérieure par Sylviane Terrien.

Il s'agit d'œuvres originales qui sont créées lors des Pussifolies, le jour de la Pentecôte à Pussigny.

Les œuvres peuvent être exposées dans les différentes communes qui les louent.

Si les élu.es se décident il faudra en choisir une (ou plusieurs), définir l'emplacement le mieux adapté pour l'exposer, de façon qu'un maximum de personnes puissent en profiter (Sylviane Terrien indique qu'à Champigny-sur-Veude, elles sont exposées sur le mur de l'école), aller chercher l'œuvre à Pussigny et l'installer à au moins 2.50 m de hauteur et les ramener par nos soins. Les toiles se présentent sur châssis et mesurent 4m x 2m. Il faudra aussi assurer ces toiles (valeur 1500 € chacune).

Après renseignement pris auprès de l'assurance de la commune (le 03 mars), il apparaît que seules les garanties incendie et évènements naturels sont acquises, excluant donc le vol et le vandalisme.

Vesna Pazarkic estime que compte tenu de l'hétérocliticité des œuvres, le mieux serait de faire une pré-sélection.

Madame le Maire insiste sur 4 points :

- Le fait de se décider d'exposer une toile : oui ou non,
- Le choix de la toile,
- Le lieu d'exposition,
- Le délai dans lequel il faut se décider compte tenu que ces œuvres sont souvent retenues par les communes.

Ce sujet sera remis à l'ordre du jour de la réunion d'avril, avec ces quatre points à débattre.

S'en suit un brouhaha inaudible, impossible à traduire.

Eclairage public

A François Ochab qui pose la question de l'extinction nocturne de l'éclairage public, Madame le Maire répond qu'elle a contacté le SIEIL qui l'a assuré de l'imminence de la mise en œuvre de l'arrêté du Maire, fixant les horaires.

Après nouvel échange avec le SIEIL en date du 9 mars au matin, le technicien a affirmé que le nécessaire avait été fait, ce qui n'était pas le cas. Un nouvel échange téléphonique ce même jour dans l'après-midi a fait apparaître que le technicien n'avait transmis que la 1ère page de l'arrêté en oubliant de fournir le tableau des horaires et

*donc que les agents du prestataire INEO avaient réglé les horloges en fonction de l'arrêté de 2021
Un nouveau réglage a donc été effectué par INEO et Madame le Maire a précisé qu'elle s'opposerait à la
facturation de ce nouveau réglage du fait de l'oubli de transmission du tableau des horaires.*

Panneaux photovoltaïques sur les toits de certains bâtiments communaux.

A la question de Martine Neveu (cf. ci-dessus), Madame le Maire répond que c'est envisageable, mais que ces bâtiments sont situés en zone Monuments Historiques et donc que l'ABF avait son avis à donner. Ceci entrainera sans doute des obligations particulières. Dans un premier temps il n'y a pas de programmation budgétaire sur ces investissements, car il y a lieu de faire faire une étude sur :

- la possibilité de poser ce type d'installation,
- les contraintes pour les collectivités qui ne sont pas les mêmes que pour les particuliers,
- le rapport investissement/gain,
- le retour d'investissement,
- ...

A Noé Brisseau qui pose la question quant au non-respect des prescriptions des ABF et quelles sanctions sont risquées par les contrevenants, Mme le Maire répond que les ABF peuvent venir contrôler les travaux dans un délai de 6 ans, et verbaliser ; après il y a prescription. Toutefois, entre 6 et 10 ans, le Maire peut déposer plainte pour non-respect des règles d'urbanisme.

Complément de compte-rendu:

Madame le Maire constatant qu'il n'y a ni question, ni abstention, ni voix contre, les Procès-Verbaux des séances des 8 décembre 2022 et 5 janvier 2023 sont approuvés.

Séance levée à: 19:10

La Secrétaire de séance
Mélissa LESUEUR

En mairie, le 23/03/2023
Le Maire
Martine JUSZCZAK

